2014

CHARTE PROFESSIONNELLE DES SCIEURS ET CAROTTEURS DE BÉTON

Charte valable du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

La présente charte définit les obligations à respecter par les entreprises signataires, lors de la réalisation de travaux de sciage ou de carottage, notamment en termes de sécurité, qualité et respect de l'environnement.

RM SCIAGE

ZA Maubuard II 53600 Evron

exerçant une activité significative de démolition par carottage ou sciage en tant que prestataire de service permanent pour le compte d'autres entreprises

Qualité

Apporte toute son expérience de professionnel pour la réalisation du projet dans le respect des attentes du client vis-à-vis de l'hygiène et de la

Emploie du matériel spécifique et en parfait état de fonctionnement.

Environnement

Intervient dans le respect de l'environnement et des riverains.

Utilise les circuits de traitement des déchets issus des travaux de sciage et de carottage du béton.

Compétences

Emploie une main d'oeuvre adaptée aux exigences et aux spécificités du chantier dans le respect du code du Travail.

Actualise les compétences de son personnel par une formation régulière.

Assurance

Est détentrice de polices d'assurance couvrant les risques inhérents à ses activités.

Les professionnels de la découpe du béton, réunis au sein du SNED, attestent du respect de cet engagement.

Fait à Paris, le 3 mars 2014

Le président du SNED

DÉCOUPE DU BÉTON DÉSAMIANTAGE

SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DE DÉMOLITION 10, rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17 Tél: 01 40 55 12 60 - Fax: 01 40 55 12 64

Courriel: syndicat@sned.ffbatiment.fr - www.sned.fr

Membre adhérent à l'EDA et l'IACDS

SARL R.M. SCIAGE

L'adhérent capital de 7500 € ZA/Maubuard II 3600 EVRON Téll 02 43/98 1/8 92 - Fax. 02 43 90 29 80 741 00028 - APE 4399C

